PROJET THECAMP

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET THECAMP

Dossier initial : annexe à la délibération n° IPE 004-075 du 10 avril 2015

Entre

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération n°……... du…… ;

Ci-après dénommée « la Région »

Et

La **Métropole Aix-Marseille Provence** représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, dûment habilitée par la délibération du ……

Ci-après dénommée la Métropole,

Et

La SAS **Thecamp** représentée par son Président, Monsieur Olivier MATHIOT,

Ci-après dénommée « SAS Thecamp »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
Vu la délibération n°2014_A268 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative au soutien du dossier « Thecamp » ;
Vu la délibération n°14-1450 du Conseil Régional du 12 décembre 2014 relative au soutien en ingénierie et études préalables pour le projet Thecamp sur la ville intelligente ;
Vu la délibération n°15-278 du Conseil régional du 24 avril 2015 approuvant le soutien au projet Thecamp ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 19 février 2015 relative au soutien du dossier « Thecamp » ;
Vu la délibération n°2015_A014 du Conseil communautaire du 12 mars 2015 approuvant l'octroi d'une avance remboursable à la société d'exploitation de « Thecamp » et donnant délégation au Bureau de la Communauté pour l'approbation de cette convention de partenariat ;
Vu la délibération n°17-912 du Conseil régional du 20 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement du projet « Thecamp » ;
Vu le règlement financier du Conseil régional ;

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la SAS Thecamp de pouvoir rembourser la première échéance des avances remboursables à partir du 1er janvier 2023 au lieu du 1er janvier 2020, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « concours financiers des collectivités », l'article 6 « conditions de remboursement de l'avance remboursable » et l'annexe 2 « échéanciers de remboursement des avances remboursables » de la convention susvisée. Il est également ajouté un article relatif à une organisation de suivi et de comptes-rendus réguliers.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 2 « concours financiers des collectivités » de la convention susvisée sont modifiées comme suit :

« Article 2.1 Concours financier de la Région :
Afin de contribuer à la réalisation du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la convention, la Région octroie à la société Thecamp SAS une avance remboursable de cinq millions d'euros pour des dépenses totales qui s'élèvent à 63 911 000 euros sur dix ans sur la base du budget prévisionnel figurant en annexe 1.

L'avance remboursable est versée par tranche selon le tableau ci-après par an suivant les modalités prévues à l'article 5 et remboursée conformément aux stipulations de l'article 6 de la présente convention.

Cette avance remboursable représente en équivalant subvention brut un montant de 1 400 643, 96 euros.

Article 2.2 Concours financier de la Métropole Aix-Marseille Provence :
Afin de contribuer à la réalisation du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la convention, la Métropole Aix-Marseille Provence octroie à la société Thecamp SAS une avance remboursable de dix millions d'euros pour des dépenses totales qui s'élèvent à 63 911 000 euros sur dix ans sur la base du budget prévisionnel figurant en annexe 1.

L'avance remboursable est versée par tranche selon le tableau ci-après par an suivant les modalités prévues à l'article 5 et remboursée conformément aux stipulations de l'article 6 de la présente convention.

Cette avance remboursable représente en équivalant subvention brut un montant de 2 801 287. 92 euros. »

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 6 « conditions de remboursement de l'avance remboursable » de la convention susvisée sont modifiées comme suit :

« Pour le Conseil Régional, la Métropole Aix-Marseille Provence, le remboursement des avances remboursables s'effectue de manière différée, à partir du 1er janvier 2023, selon les modalités décrites dans l'annexe 2.
La société s'acquittera des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous au plus tard le 30 juin de l'année de remboursement, sur présentation du titre de recettes émis par les collectivités.
Ces sommes seront versées par la SAS Thecamp respectivement sur les comptes ouverts auprès de la paierie régionale et de la recette municipale de Marseille. »

ARTICLE 4 :

Les articles 8 et 9 de la convention susvisée sont modifiés et complétés comme suit :

« Article 8 : Rapport et contrôle
Un compte rendu d'activité trimestriel sera transmis pas la SAS The camp aux collectivités partenaires, sous la forme d'un tableau de bord intégrant des indicateurs portant sur la situation financière, le déroulement des grands projets, les réussites et échecs relevés durant la période écoulée ».

« Article 9 : Comité stratégique et de pilotage
Une organisation a minima de deux comités de suivi annuels sera mise en place ;

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

En amont des comités stratégiques et de pilotage, la SAS The camp devra remettre un point de situation comptable par semestre et tout support permettant d'apprécier la conformité de l'exécution du budget par rapport aux prévisions du Business plan annexé au présent avenant, par postes de charges / produits ».

ARTICLE 5 :

L'annexe 2 de la convention est modifiée comme suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

Conseil régional

	VERSEMENT AVANCES REMBOURSABLES					REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE								
CONSEIL REGIONAL	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
Tranche 1	600 000 €					120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €				
Tranche 2		800 00 €					160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €			
Tranche 3			1 600 000 €					320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €		
Tranche 4				1 000 000 €					200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
Tranche 5					1 000 000 €					200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
TOTAL	600 000 €	800 000 €	1 600 000 €	1000 000 €	1 000 000 €	120 000 €	280 000 €	600 000 €	800 000 €	1 000 000 €	880 000 €	720 000 €	400 000 €	200 000 €
TOTAL CUMULE	600 000 €	1 400 000 €	3 000 000 €	4 000 000 €	5 000 000 €	120 000 €	400 000 €	1 000 000 €	1 800 000 €	2 800 000 €	3 680 000 €	4 400 000 €	4 800 000 €	5 000 000 €

Métropole Aix-Marseille Provence

	VERSEMENT AVANCES REMBOURSABLES					REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE								
MAMP	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
Tranche 1	1 200 000 €					240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €				
Tranche 2		1 600 000 €					320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €			
Tranche 3			3 200 000 €					640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €		
Tranche 4				2 000 000 €					400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	
Tranche 5					2 000 000 €					400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
TOTAL	1 200 000 €	1 600 000 €	3 200 000 €	2000 000 €	2 000 000 €	240 000 €	560 000 €	1 200 000 €	1 600 000 €	2 000 000 €	1 760 000 €	1 440 000 €	800 000 €	400 000 €
TOTAL CUMULE	1 200 000 €	2 800 000 €	6 000 000 €	8 000 000 €	10 000 000 €	240 000 €	800 000 €	2 000 000 €	3 600 000 €	5 600 000 €	7 360 000 €	8 800 000 €	9 600 000 €	10 000 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

ARTICLE 6 :

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification.
Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées.

Fait à Marseille, le

Le Président de la SAS Thecamp

Olivier MATHIOT

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence

Martine VASSAL

Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

Annexe 1
Réel / budget (au 30 juin 2019)

thecamp

Comparatif REEL - BUDGET H1 (en K€)

	REEL	BUDGET	Variance Reel vs BUDGET
TOTAL REVENUS	**4 805**	**4 951**	**-146**
REVENUS Partenaires	1 900	1 050	850
REVENUS Tiers	2 905	3 901	-996
CHARGES EXTERNES VARIABLES	**2 116**	**2 769**	**-653**
Sodexo variable	644	961	-317
Charges variables liées aux contributions partenaires	900	525	375
Charges variables liées aux autres clients	572 €	1 283 €	
Contre parties CDC	12	100	-88
Thelab - projets expériemntations	33	30	3
Offres sur mesure de formation/Hosting (hors SODEXO)	390	732	-342
Carte access	0	0	0
Carte access option startUp	0	75	-75
Programme intrapreneur boost	0	113	-113
Residence creative impact	25	0	25
Partenaire summit	0	0	0
Leadership retreat	15	0	15
Future of work	25	145	-120
Pass	72	88	-16
MARGE BRUTE	**2 689**	**2 182**	**507**
Tx de MB	56%	44%	
CHARGES FIXES	**7 255**	**6 802**	**453**
Charges de structure	4 074 €	3 719 €	355 €
Fournisseurs abo mensuel	94	35	59
Sodexo Fixe	1 325	1 374	-49
Honoraires récurrents	218	114	104
Loyer	1 076	1 034	42
Lixxbail	383	260	123
Lixxbail IT	373	213	160
Communication-Publicité	144	200	-56
EDF - EAU -Energie	94	75	19
Assurances	23	56	-33
Maintenance	60	108	-48
Services extérieurs divers	283	250	33
Total charges personnel	2 806 €	2 748 €	58 €
Associations	375 €	335 €	40 €
EBITDA	**-4 566**	**-4 620**	**54**

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

Annexe 2
Efforts déjà engagés par Thecamp

Type	date effective	année 2019	année 2020
loyers IT	avr.-19	156 519	208 692
loyers crédit bail	avr.-19	218 799	291 732
accueil	juin-19	58 667	100 572
nettoyage	mai-19	105 528	158 292
sécurité	janv.-20		14 000
maintenance	H2	15 000	30 000
restauration	H2	100 000	200 000
pilotage	mai-19	18 664	27 996
masse salariale	2019	359 000	822 000
TOTAL Economies		1 032 177	1 853 284

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

Annexe 3
Nouveau Business Plan 2019 – 2023

Business plan - 2020 2023

Compte de résultat prévisionnel 2019 (en K€uro)

	Réalisé 2018	Prévisions 2019 HYP -	Prévisions 2019 HYP +	Business plan 2020	Business plan 2021	Business plan 2022	Business plan 2023
1 **TOTAL REVENUS**	10 421	10 421	11 500	12 248	13 044	13 891	15 000
Croissance (en%)		0%	10%	7%	7%	7%	8%
2 **CHARGES EXTERNES VARIABLES**	4 291	4 600	5 000	5 406	6 000	6 200	6 440
SODEXO variable	1 592	1 300	1 400				
Charges variables relatives aux revenus	2 699	3 300	3 600				
MARGE BRUTE	6 130	5 821	6 500	6 841	7 044	7 691	8 560
Tx de MB	59%	56%	57%	56%	54%	55%	57%
3 **CHARGES FIXES**	14 421	13 670	12 829	11 650	9 000	8 500	8 000
Structure	8 200	8 000	7 530	6 650	4 400	4 100	3 800
Salaires	5 383	5 000	4 629	4 600	4 400	4 400	4 200
Associations	838	670	670	400	200		
4 **EBITDA**	-8 291	-7 849	-6 329	-4 809	-1 956	-809	560

1. Le Chiffre d'affaires progresse de façon conservatrice de 10 à 15 M€ en 5 ans à raison de 7% par an
2. Les charges variables qui sont liées au chiffre d'affaires sont maitrisées
3. Les charges fixes baissent drastiquement (de 14M€ à 8 M€)
4. L'entreprise réduit ses pertes d'année en année pour atteindre l'équilibre de l'exploitation en 2023.

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020